

## ARRETE

### DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

**A Monsieur Guillaume NOUALI, 7EME ADJOINT**

**DELEGUE A LA JEUNESSE, A LA CULTURE ET ASSOCIATIONS RATTACHEES**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Nous, Maire de la Ville de Commentry (Allier)

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020.

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions pour assurer la bonne marche de la collectivité.

### ARRETONS

**Article premier** : Monsieur Guillaume NOUALI, septième adjoint, est délégué à la jeunesse, à la culture et associations rattachées.

**Article 2** : Sa délégation de fonction portera sur les domaines suivants :

#### Affaires jeunesse :

- Service jeunesse,
- Développement et suivi de projets en relation avec le conseil des jeunes,
- Relations avec les partenaires liés avec la jeunesse.

#### Affaires culturelles :

- Conception et suivi de l'ensemble des actions développées dans le domaine de la culture par la collectivité,
- Relations avec les partenaires culturels,
- Suivi du patrimoine culturel bâti et non bâti de la commune,
- Ecole de musique,
- Développement de projets culturels en relation avec des villes étrangères pour maintenir les liens historiques de la ville avec des communautés qui ont contribué au développement de Commentry,
- Développement de tous projets culturels avec des pays européens.

Associations en lien :

- Relations avec les associations et institutions et suivi des demandes de subventions liées à la jeunesse et la culture,
- Animations festives et événementielles liées aux affaires liées avec la jeunesse et la culture.

**Article 3** : Monsieur Guillaume NOUALI dispose de la qualité d'officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

**Article 4** : Délégation de signatures est donnée à Monsieur Guillaume NOUALI pour les affaires visées à l'article 2 à l'exception :

- Des achats de service et de fourniture dans les domaines désignés à l'article 2 supérieurs à 4 000 Euros Hors Taxes et dans la limite des crédits budgétaires et la délégation attribuée.

La signature de Monsieur Guillaume NOUALI devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5** : Le Maire de la commune de Commentry, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

Fait à Commentry, le 29 mai 2020



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvain Bourdier", is written over a horizontal line.

Sylvain BOURDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,

Le

Signature